



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

QUAI DE L'HERMINIER

DU 26 NOVEMBRE 2007 AU 31 MAI 2008

EH/IE

APM 07/1620

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA sise 41 rue Ampère à 17200 Royan, en date du 19 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (lot V.R.D) quai l'Herminier du 26 novembre 2007 au 31 mai 2008.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'ensemble du quai l'Herminier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le quai l'Herminier sera interdit à la circulation des piétons pendant toute la durée des travaux. A cet effet, une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise signalant le chantier interdit au public.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, le barrièrage et les déviations seront assurés par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT